

# REGLEMENT DU CONCOURS « TROPHEE SECURITE Partenaires 2026 »

## SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES .....	2
ARTICLE 1. ORGANISATEUR.....	2
ARTICLE 2. PERIODE.....	2
ARTICLE 3. PARTICIPANTS ELIGIBLES.....	2
ARTICLE 4. PRINCIPES DU CONCOURS.....	2
ARTICLE 5. DOTATIONS.....	2
ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS .....	2
ARTICLE 7. CESSION DES DROITS ET UTILISATION.....	3
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES .....	5
ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS.....	5
ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION .....	5
ARTICLE 3. DOTATION .....	6
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	6
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION .....	6
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	6
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT.....	7
ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	7

## PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

Le groupe SANEF<sup>1</sup> (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un concours basé sur le thème de la sécurité au travail destiné exclusivement aux entreprises extérieures (ci-après « **Trophée sécurité Partenaires** »).

### **ARTICLE 2. PERIODE**

Le Trophée sécurité EE se déroule entre le 7 janvier 2026 à 0H00 et le 31 mars 2026 à 23H59 (ci-après la « **Période publication** »). Il sera annoncé par mail aux principaux partenaires, entreprises tierces et au fil des réunions de chantier à l'aide d'un imprimé publicitaire.

### **ARTICLE 3. PARTICIPANTS ELIGIBLES**

Le trophée Sécurité Partenaires est ouvert à toutes les entreprises ayant eu une activité en 2025 et/ou au premier trimestre 2026 avec le Groupe Sanef, notamment pour des prestations techniques et intellectuelles des secteurs du bâtiment et Travaux publics, (tout corps d'état), informatique, dépannage et assistance.

### **ARTICLE 4. PRINCIPES DU CONCOURS TROPHÉE SÉCURITÉ EE**

Pour concourir, les participants éligibles devront soumettre via le formulaire transmis par email une ou plusieurs initiatives innovantes en matière de sécurité au travail. Les innovations pourront porter sur les aspects techniques, organisationnels, formation, animation.

### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Trois entreprises au maximum seront distinguées et recevront chacune un lot constitué de 6 cartes cadeaux pour une valeur globale de 900 €

### **ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

L'examen d'éligibilité des candidatures est réalisé par un comité composé de Nicolas Lebastard et Rémy Willem.

#### **Critères d'éligibilité**

- Justifier d'une activité avec le Groupe Sanef dans la période définie dans l'article 3
- Le sujet présenté doit proposer une innovation concrète, déjà mise en œuvre, pouvant être appliquée ou être expérimentée.

---

<sup>1</sup> Se compose des entités suivantes :

- SANEF : société anonyme au capital de 53.090.461,67 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) : société anonyme au capital de 14 000 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- BIP&GO : société par actions simplifiée au capital de 1 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 750 535 288, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) : société par actions simplifiée au capital de 40 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 517 989 554, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux.

- Le sujet devra être illustré selon les modalités définies dans le coupon réponse à retourner

Les nominés (maximum 5 entreprises) et les lauréats (maximum 3 entreprises) seront désignés par un comité composé d'Arnaud Quémard, Aurélie Debauge, Julien Castres Saint Martin, Vincent Fanguet, Jean-Marc Espagne, Raphaël Galligani, François Cornier ; Marc Crouzel, Nicolas Lebastard et Rémy WILLEM

### **Critères d'évaluation**

Les contributions seront évaluées selon les critères principaux suivants :

- Innovation : Evaluation de l'originalité et la créativité
- Impact sur la sécurité : Mesure de la contribution à l'amélioration de la sécurité
- Mise en œuvre : Appréciation de la faisabilité

Les participants sélectionnés seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement.

Après cette vérification, les lauréats seront contactés par e-mail le 7/5/2026.

### **Remise des prix**

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 2 juin 2026 et les prix seront remis par le Directeur Général de la société SANEF Arnaud QUEMARD.

Toutes les entreprises nominées seront invitées à cette cérémonie.

À l'issue du processus, une communication officielle annoncera les résultats, les entreprises lauréates ainsi que les solutions retenues. (Réseau partenaires, flash évènement, LinkedIn)

## **ARTICLE 7. CESSION DES DROITS ET UTILISATION**

Dans le cas où des créations sont utilisées pour concourir (dessins, photos, vidéos...), le participant garantit ainsi l'Organisateur que ces dernières seront libres de droit. Par conséquent, le participant devra s'assurer que les conditions ci-après sont respectées :

- lesdites créations sont une œuvre originale, inédite ;
- le participant est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés auxdites créations ;
- lesdites créations ne reproduisent aucune marque, modèle, dessin, logo ou autre signe distinctif ;
- lesdites créations ne contiennent aucun élément contrevenant ou portant atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, aux droits des personnes, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

En outre, le participant garantit l'Organisateur contre toutes les conséquences des actions en revendication qui pourraient être intentées par des tiers au motif que lesdites créations constituent une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers.

En participant au trophée Sécurité EE, les participants autorisent à titre gracieux, pendant cinq (5) ans à compter de la publication desdits éléments et pour le monde entier, leurs droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents à ces dernières, par tous moyens, modes et procédés afin de permettre notamment à utiliser les supports



## PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

### **ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS**

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Concours Trophée sécurité EE, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : [donneespersonnelles@sanef.com](mailto:donneespersonnelles@sanef.com), en rappelant les coordonnées de l'« Évènement sécurité » et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Concours Trophée sécurité EE. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Concours Trophée sécurité EE et l'attribution des dotations. Le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Concours Trophée sécurité EE entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion du Concours Trophée sécurité EE pourront également être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Les données des participants seront conservées :

- pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Concours Trophée sécurité EE.

- pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Concours Trophée sécurité EE ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Concours Trophée sécurité EE.

### **ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'« Évènement sécurité » et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours Trophée sécurité EE proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus

décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

### **ARTICLE 3. DOTATION**

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Concours Trophée sécurité EE, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

### **ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT**

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où il serait mineur, les vins et alcools le cas échéant prévus dans la dotation seront remplacés par des boissons sans alcool.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

### **ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

### **ARTICLE 6. RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de

données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours Trophée sécurité EE avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires tels que l'Organisateur du Concours Trophée sécurité EE agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours Trophée sécurité EE, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Concours Trophée sécurité EE, ou en cas de dysfonctionnement, le cas échéant, du procédé de désignation du gagnant qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

#### **ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT**

Le présent règlement est accessible sur le site web sanef.com durant la période du Concours Trophée sécurité Partenaires.

#### **ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le concours Trophée sécurité Partenaires et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.